



VILLE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT R.V.Q. 1469

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES
PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU NOMBRE
D'ARRONDISSEMENTS**

**Avis de motion donné le 6 avril 2010
Adopté le 19 avril 2010
En vigueur le 22 avril 2010**

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais est modifié afin de l'ajuster à la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1469

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'ARRONDISSEMENTS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 39.3.4.1 du *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.V.Q. chapitre C-9, édicté par l'article 2 du Règlement R.V.Q. 1432, est modifié par le remplacement du tableau par le suivant :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Remorquage d'un véhicule situé dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou	a) tout type de véhicule situé sur le territoire A illustré au plan de l'annexe II	Tous	50 \$
	b) tout type de véhicule situé sur le territoire B illustré au plan de l'annexe II	Tous	45 \$
2° Remorquage d'un véhicule situé dans l'arrondissement des Rivières	a) tout type de véhicule situé sur le territoire A illustré au plan de l'annexe III	Tous	50 \$
	b) tout type de véhicule situé sur le territoire B illustré au plan de l'annexe III	Tous	45 \$
3° Remorquage d'un véhicule situé dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge	Tout type de véhicule	Tous	45 \$
4° Remorquage d'un véhicule situé dans l'arrondissement de Charlesbourg	Tout type de véhicule	Tous	45 \$

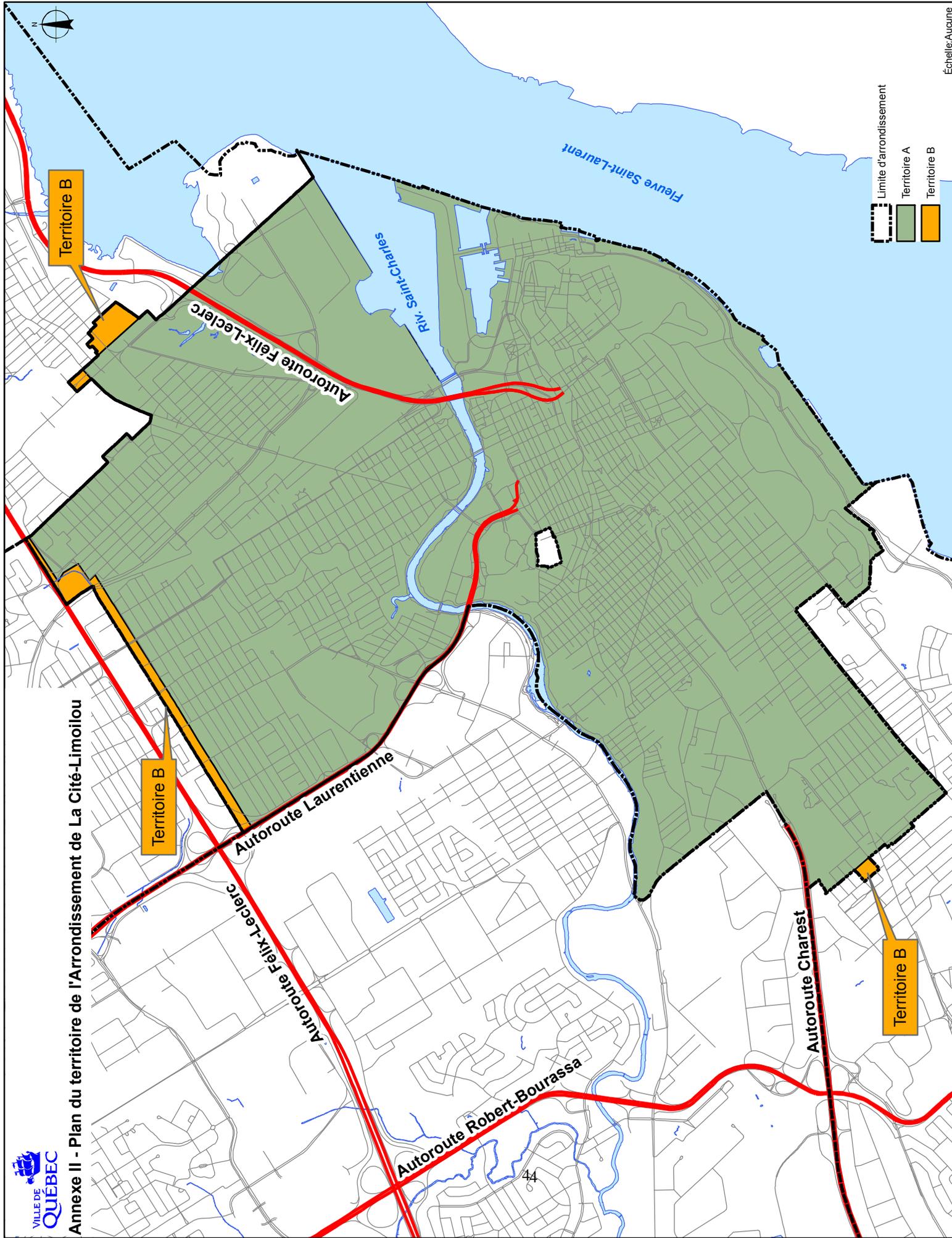
Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
5° Remorquage d'un véhicule situé dans l'arrondissement de Beauport	Tout type de véhicule	Tous	45 \$
6° Remorquage d'un véhicule situé dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles	Tout type de véhicule	Tous	45 \$

2. Ce règlement est modifié par l'addition des annexes II et III de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

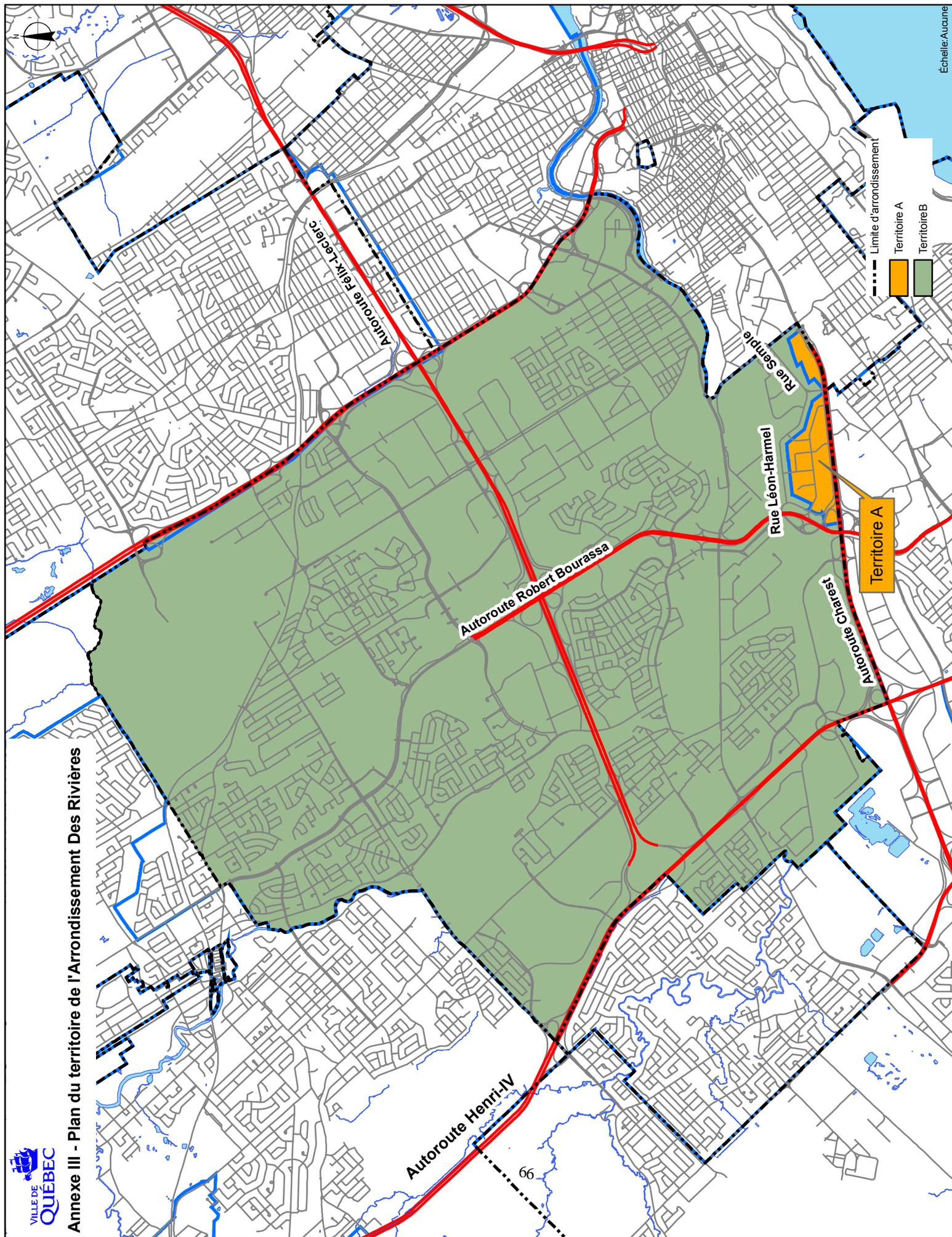
ANNEXE II
(*article 39.3.4.1*)

Annexe II - Plan du territoire de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou



ANNEXE III
(*article 39.3.4.1*)

Annexe III - Plan du territoire de l'Arrondissement Des Rivières



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais est modifié afin de l'ajuster à la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.